



Fonds de soutien au développement de communautés en santé (FSDCS)



CADRE DE GESTION

Dans le cadre de son Plan d'action régional de santé publique 2015-2020, la Direction de santé publique du CISSS de la Côte-Nord a créé un fonds qui se veut un levier permettant la réalisation d'initiatives structurantes favorisant *l'amélioration de la santé, des conditions et de la qualité de vie de la population nord-côtière.*

Il a pour but de soutenir et d'accompagner les municipalités et les MRC de la région qui souhaitent réduire les inégalités sociales de santé sur son territoire par la mise en œuvre de stratégies qui favorisent le développement des communautés. La présente entente se veut complémentaire aux autres programmes et services existants.

La Municipalité régionale de comté (MRC) de Manicouagan a signé une entente sectorielle pour le soutien au développement de communautés en santé avec le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord le 20 juin 2017 et en a confié la gestion à Innovation et développement Manicouagan.

INITIATIVES STRUCTURANTES

Les projets soutenus dans le cadre du Fonds de soutien au développement de communautés en santé permettront de financer des initiatives en matière de :

- Logement social
- Inclusion sociale
- Service de proximité
- Transport
- Cohésion sociale
- Éducation/persévérance scolaire/alphabétisation
- Environnements sains et sécuritaires
- Lutte à la pauvreté
- Sécurité alimentaire
- Saines habitudes de vie
- Sentiment d'appartenance
- Tissu social
- Revenu/emploi/sécurité d'emploi/chômage

CLIENTÈLES CIBLES

Groupes vulnérables, tels :

- Jeunes enfants
- Familles monoparentales ou à faible revenu
- Personnes vivant seules
- Personnes handicapées
- Autochtones ou autres minorités culturelles et linguistiques
- Aînés

ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes du territoire de la MRC de Manicouagan suivants peuvent agir à titre de promoteur :

- La MRC, les municipalités et les organismes municipaux;
- Le conseil de bande de la communauté autochtone de Pessamit;
- Les coopératives non financières;
- Les organismes à but non lucratif (OBNL) dûment constitués;
- Les entreprises d'économie sociale (secteur financier exclu);
- Organismes du réseau de l'éducation;
- Réseau des services de garde éducatifs

MISE DE FONDS DU PROMOTEUR ET CUMUL DES AIDES GOUVERNEMENTALES

- L'aide octroyée ne peut dépasser 80 % du coût total du projet soutenu¹.
- Le cumul des aides gouvernementales ne peut dépasser 80 % des dépenses admissibles.

DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Dépenses admissibles :

- Salaires et charges sociales, au prorata du temps consacré si les employés assument d'autres tâches;
- Frais de déplacement et frais de repas que nécessite un déplacement;
- Matériaux et équipements;
- Soutien au démarrage d'une coopérative alimentaire, d'une coopérative de travailleurs, d'un OBNL ou d'une entreprise d'économie sociale ayant une mission en santé et services sociaux;
- Honoraires professionnels.

Dépenses non admissibles :

- Celles liées à des projets déjà réalisés;
- Les dépenses effectuées avant la date d'acceptation du projet par le comité de suivi de la présente entente;
- Celles admissibles et remboursables par un autre programme de financement;
- Celles liées à des dépassements de coûts ou à éponger une dette;
- Les taxes récupérables;
- Les ressources humaines ou toute autre dépense liée aux activités régulières et à l'administration de l'organisme bénéficiaire.

¹ Considérant que les montants d'argent injectés par la MRC de Manicouagan sont plus élevés que ce qui est demandé dans l'entente.

CRITÈRES D'ANALYSE

Les critères d'analyse sont :

- *l'admissibilité*, c'est-à-dire que les principales étapes recommandées sont considérées et que les conditions d'utilisation du FSDCS sont respectées;
- la *pertinence*, c'est-à-dire l'urgence d'agir, l'ampleur de la problématique, la *faisabilité* d'éviter cette problématique, la capacité du milieu à intervenir et l'amélioration possible de la santé;
- *l'efficacité*, c'est-à-dire les effets anticipés du projet auront un impact positif et favoriseront le développement des communautés;
- la *pérennité*, c'est-à-dire que le projet a un réel potentiel à être pris en charge par la communauté aux termes de son financement;
- *l'acceptabilité*, c'est-à-dire que le projet est socialement et éthiquement acceptable pour les individus et les groupes vulnérables qu'il vise.

MODALITÉS POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Les projets présentés doivent s'inscrire dans les priorités d'intervention annuelles que le Conseil des maires de la MRC de Manicouagan a adoptées.

Il n'y a aucune date de tombée. Il faut prévoir au moins 2 mois pour le processus d'analyse des projets.

Les demandes de projets doivent être accompagnées des éléments suivants :

- Le *Formulaire d'aide financière*, dûment complété et signé;
- Pour une municipalité, une résolution du conseil municipal appuyant formellement le projet et qui doit contenir le titre du projet, le montant demandé, les coûts totaux du projet ainsi que le nom du requérant. Ces informations doivent être cohérentes avec celles contenues dans le *Formulaire de demande d'aide financière*;
- Pour un organisme, une résolution du conseil d'administration indiquant le nom de la personne désignée à signer, pour et au nom de l'organisme, tout document relatif à la demande d'aide, ainsi que le montant de la contribution de l'organisme au projet;
- Tout autre document pertinent à l'analyse de la demande (confirmation des autres sources de financement, soumissions, rapport financier, etc.).

La demande doit être acheminée à l'adresse suivante :

**Innovation et développement Manicouagan (CLD)
1910, avenue Charles-Normand
Baie-Comeau (Québec) G4Z 0A8**

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

- 1) Rencontre avec l'agent de développement et/ou l'organisateur communautaire à la demande du promoteur.
- 2) Dépôt du projet incluant les documents requis.
- 3) Analyse du projet par le comité aviseur qui émet une recommandation au conseil des maires.
- 4) Décision rendue par le Conseil des maires.
- 5) Suivi de la décision au promoteur et signature du protocole.

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE ET MODALITÉ DE VERSEMENT

Le montant de l'aide est versé sous forme d'une subvention. Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Manicouagan – ID Manicouagan (CLD) et l'organisme admissible. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Les versements de la subvention seront déterminés en fonction du montant demandé et des étapes prévues du projet.

Pour obtenir le versement final, un promoteur devra remettre à ID Manicouagan (CLD) un rapport d'activités. Un modèle lui sera remis à la signature du protocole d'entente.